

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 048-214801326-20220422-13220422-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 3
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : Messieurs SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, DOLADILLE Damien, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, Mesdames CONSTANT Sandrine, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame GOEURY Béatrice, Madame SOULIER Anne à Madame TREBUCHON Géraldine.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

13 - OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commission municipale d'urbanisme a pour rôle de suivre l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la Commune, le plan local d'urbanisme – PLU.

Ce rôle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLU peut être couplé avec d'autres missions comme un examen des autorisations d'urbanisme en complément de l'instruction faite par les services compétents avant délivrance ou refus par le Maire, le suivi des travaux de la commune (construction d'équipements publics, etc.).

Même si la constitution de cette commission municipale n'est pas obligatoire, elle est conseillée pour accompagner les démarches entreprises par la Commune, notamment en termes de planification à court, moyen et long terme.

Monsieur le Maire propose de créer la commission du PLU de la Commune de Saint-Alban. Cette commission municipale d'urbanisme est constituée uniquement de membres du Conseil Municipal. Le Maire en est le président de droit. Ainsi, de par sa nature de « commission municipale », elle ne peut comprendre de personnes non élues dans la Commune.

Monsieur le Maire indique que le nombre de membres n'est pas fixé réglementairement. Elle peut être composée soit d'une émanation du Conseil Municipal soit de l'ensemble des Conseillers Municipaux. Ce choix est laissé à la Commune, selon les disponibilités et les souhaits des élus.

Il propose que l'ensemble des conseillers municipaux de Saint-Alban compose la commission du PLU de la Commune de Saint-Alban.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 048-214801326-20220422-13220422-DE

Conformément à l'article [L2121-22 du code général des collectivités territoriales](#), Monsieur le Maire propose la mise en place d'une Commission municipale d'urbanisme et que cette commission soit composée de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'une commission municipale d'urbanisme ;
- NOMME l'ensemble des membres du Conseil Municipal comme membre de la commission municipale d'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles liées à ce dossier.

Et ont les membres présents signés au registre des délibérations.

Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

